

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PROJETS DES COLLEGES « ART ET CULTURE » - « PREVENTION ET CITOYENNETE »

Année scolaire 2024/2025

Règlement et conditions d'éligibilité des projets

Ces dispositifs visent à soutenir des projets inscrits dans une démarche globale de l'établissement et mobilisant la communauté éducative. Ils n'ont pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe. Les projets doivent répondre à des besoins à l'appui d'un diagnostic.

Chaque collège peut présenter 1 seul projet dans le cadre de la campagne de subventions exceptionnelles aux projets des collèges 2024 – 2025.

Chaque établissement devra faire son choix entre les deux thématiques suivantes : « Art et Culture » et « Prévention et Citoyenneté ».

Un établissement peut bénéficier :

- dans le cadre d'un appel à projets autour de la thématique « Art et Culture », d'une subvention globale et maximale de 1 200 € ;
- dans le cadre d'un appel à projets autour de la thématique « Prévention et Citoyenneté », d'une subvention globale et maximale de 2 000€.

Le chef d'établissement est garant de la cohérence du projet présenté par son équipe et du montant de la subvention demandé au Département. Si celui-ci excède le plafond maximal, indiqué ci-dessus selon l'appel à projets (1 200€ ou 2 000€), son projet ne sera pas instruit.

→ CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- s'inscrire dans une démarche et une méthodologie de projets, à l'appui d'un diagnostic détaillé,
- avoir un lien direct avec le Projet d'établissement et/ou les Contrats d'objectifs et/ou les axes du CESC et/ou les objectifs du GPDS,
- **ne pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clés en main » proposée par un prestataire,**
- mobiliser un ou plusieurs partenaires locaux, extérieurs au collège (association, collectivité locale, artiste, entreprise, ...) qui doivent participer au contenu du projet,

- s'inscrire dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle (direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ADC, ...), **au moins trois professionnels de l'équipe éducative** doivent être mobilisés par projet (hors Assistants d'éducation),
- s'adresser à un public large, comprenant **un minimum de 50 élèves**, à l'exception des projets de **prévention du décrochage scolaire et ceux destinés aux élèves des ULIS et des UPE2A**, le public visé concernant des groupes d'élèves restreints de différents niveaux,
- prévoir la participation active de l'ensemble des élèves inscrits au projet,
- le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum des dépenses globales du projet.**

→ THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Seul un certain nombre de thématiques sont éligibles pour chaque appel à projets.

→ Voir la fiche « Thématiques éligibles » (annexée au règlement).

→ RECOMMANDATIONS

→ Pour les projets Art et Culture, la « pratique artistique » correspond à la fois à une pratique avec un artiste et à la pratique de spectateur.

→ Pour les projets « Prévention et Citoyenneté », la participation de l'équipe médico-sociale est fortement recommandée.

→ **L'apport de co-financements extérieurs (hors HSE et familles) sera apprécié** : pour exemple, pour l'appel à projets « Art et Culture », **il est fortement recommandé de soumettre vos projets au dispositif PACTE de l'Académie de Versailles, via l'application ADAGE ; <https://id.ac-versailles.fr>**

→ **Pour rappel et/ou information, la part collective du PASS CULTURE, attribuée à chaque collège, doit servir à co-financer les projets structurants d'éducation artistique et culturelle ou de prévention au sein des établissements scolaires.**

→ Les projets inter-degrés (Elémentaire – Collège – Lycée) seront appréciés, ainsi que les projets communs à plusieurs collèges.

→ FINANCEMENT DES PROJETS

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.

Si un collège dépasse le montant maximal de la subvention possible lors de sa demande (1200 € ou 2000 €), son projet ne sera pas instruit.

Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses globales du projet.**

Exceptionnellement, une demande centrée autour d'une prise en charge du transport peut être déposée si la totalité du projet, co-financé par ailleurs, est rédigé (objectifs, partenariat et articulation avec les enseignements, étapes du projets, ...).

D'autre part, **le dispositif départemental « Un site, un bus », peut aussi être sollicité : [Un site, un bus | Actions Éducatives \(valdoise.fr\)](#)**

Le Département subventionne les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise, ...),
- La billetterie pour des sites en Ile-de-France et départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- Deux cars maximum (ou l'équivalent en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France et départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- L'achat de petites fournitures spécifiques au projet.

Les dépenses non-éligibles :

- La formation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (mission du PAF),
- Les dépenses d'investissement et de matériel, de location de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et **les transports en dehors de l'Ile-de-France, sauf départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27) ;**
- Les projets liés à des **séjours ou voyages** comprenant ou non des hébergements.

La Commission d'étude des projets, présidée par des élus du Département, **restera souveraine quant à la hauteur de la subvention attribuée par projet.**

Cette commission est composée des services du Département et de la DSDEN 95.

Chaque projet sera apprécié par les membres de la commission.

Concernant l'appel à projets « Art et Culture », les projets déposés, soutenus et co-financés par nos partenaires de l'Education nationale (DAAC au Rectorat de Versailles et DSDEN 95) et de la Culture (DRAC Ile de France) seront prioritaires :

- **les projets ACTE** (projets Artistiques et Culturels en Territoires Educatifs) – appel à projets porté et financé par la DAAC au Rectorat de Versailles et la DSDEN 95 ;
- **les résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire** – dispositif porté et financé par la DRAC Ile de France ;
- **les classes CHAM** (Classes à Horaires Aménagés Musique) **et CHAD** (Classes à Horaires Aménagés Danse).

➔ DEPOT DES PROJETS

Chaque projet doit faire l'objet d'un formulaire en ligne, accessible sur le compte utilisateur du collègue d'[Actions Éducatives \(valdoise.fr\)](http://valdoise.fr)

Les formulaires en ligne sont accessibles du 14 septembre au 7 octobre 2024.

Sur le plan pratique

Vous pouvez enregistrer un brouillon de votre formulaire si vous n'avez pas en votre possession l'ensemble des éléments nécessaires.

Vous pouvez également télécharger un PDF de votre brouillon ou copier/coller des contenus sous Word (contenus pouvant être collés dans un nouveau formulaire en cas de perte du 1^{er} brouillon).

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PROJETS DES COLLEGES

« ART ET CULTURE » - « PREVENTION ET CITOYENNETE »

Année scolaire 2024/2025

Thématiques éligibles

APPEL A PROJETS ART ET CULTURE

- **Pratique artistique et découverte des arts** (*Théâtre, danse, chant, musique, peinture, sculpture, ...*)
- **Ouverture à la diversité culturelle et découverte des différentes cultures**
- **Pratique de la langue française** (*Lecture, littérature, écriture, contes, slam...*)
- **Développement de la culture scientifique**
- **Histoire, archéologie et patrimoine**

APPEL A PROJETS PREVENTION ET CITOYENNETE

- **Climat scolaire positif**
Bien être, solidarité, médiation par les pairs, compétences psychosociales, coopération et place des parents, prévention de la violence, ...
- **Vivre ensemble et lutte contre les discriminations**
Valeurs de la République et laïcité, découverte de la vie publique et connaissance des institutions, discriminations, handicap, racisme, sexisme, homophobie...
- **Droits et justice**
Rappels à loi, fonctionnement de la justice, prévention des comportements et des violences sexistes, lutte contre le harcèlement,
- **Education à l'image et aux médias**
Presse, radio, télévision, ...prévention des usages d'internet et des réseaux sociaux...
- **Prévention santé**
Addictions, bien être, estime de soi, nutrition, éducation à la sexualité, hygiène de vie, ...
- **Prévention du décrochage scolaire**
Tutorat, coaching, sorties culturelles, savoir-être, remobilisation, bien-être, découverte des métiers, sensibilisation au monde de l'entreprise, ...